

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-935 de 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plan et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Scarpe aval

Vu l'arrêté du 28 avril 2014, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu les consultations engagées auprès du conseil régional des Hauts de France, du conseil départemental du Nord, des communes et de leurs groupements, des chambres consulaires concernées et leur avis ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie du 20 octobre 2020, sur la cohérence du projet de SAGE Scarpe aval avec le SDAGE Artois-Picardie ;

Vu l'avis n° 2020-4352 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 11 août 2020 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de la Scarpe aval ;

Vu la déclaration d'intention de la CLE, publiée le 3 décembre 2019, de ne pas réaliser de concertation préalable ;

Vu l'absence de recours sur la déclaration d'intention ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 17 mars 2021 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau en date du 21 avril 2021 adoptant le projet de SAGE Scarpe aval compte tenu des avis exprimés ;

Vu la déclaration environnementale de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval en date du 28 avril 2021, accompagnant la demande d'approbation définitive du SAGE ;

Considérant que les consultations se sont déroulées selon les dispositions prévues par les articles L121-15-1 et suivants, L212-9, R212-38 et R212-39 du code de l'environnement et que les observations formulées lors de ces consultations ont été prises en compte dans le document définitif ;

Considérant que le SAGE Scarpe aval est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ;

Considérant que le SAGE Scarpe aval satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin de l'Escaut telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Scarpe aval conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Scarpe aval est approuvé.

**Article 2** – Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et fait mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département concerné. Ces publications indiqueront les lieux ainsi que le site Internet où le schéma peut être consulté.

**Article 3** – Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils départementaux du Nord, du conseil régional des Hauts de France, de la chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts de France, de la chambre d'agriculture de la région des Hauts de France, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il sera tenu à disposition du public en préfecture du Nord, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement.

**Article 4** – Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Douai
- M. le sous-préfet de Valenciennes

Fait à Lille, le **05 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Simon FETET

1905 20